Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_094-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et sept septembre à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 13

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Patrick HERVÉ (pouvoir donné à Fabien CONNAN) et Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND)

Le Conseil nomme Vincent LE CORNEC en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-094
FINANCES COMMUNALES
SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2026-2027

Fabien CONNAN, adjoint aux finances, rappelle que les transports scolaires sont assurés par les services de Lamballe Terre & Mer. Chaque année, une subvention communale est accordée aux familles dont les enfants empruntent ces transports sous réserve de production d'un écrit.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre d'enfants	31	33	33	17	18	16	14	9	15
Montant de la vignette	115 €	115 €	115 €	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	130 €
Montant de la subvention	57,50 €	57,50 €	57,50 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	65 €
Coût	1 782,50 €	1 897,50 €	1 897,50 €	1 020 €	1 180 €	840 €	840 €	540 €	975 €

Le montant de la vignette est de 130,00 € (hors majoration). Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2026-2027.
Les élus discutent de l'éventualité d'ouvrir la subvention aux familles dont les enfants empruntent les transports pour des établissements scolaires situés hors secteur de Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260907-2026_094-DE

- **DECIDE** de renouveler l'opération et de ne pas modifier les conditions d'octroi de la subvention

- **DECIDE** d'accorder la subvention communale de 50 % (majoration non comprise) du transport scolaire pour l'année 2026-2027 pour les trajets vers les établissements scolaires de Lamballe Terre & Mer

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Vincent LE CORNEC

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 14-09-2026 - transmise en Préfecture le 14-09-2026
Philippe HELLO, Maire